

PREFECTURE DU GARD

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Nîmes , le 17 MAI 2010

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risques Inondation

ARRÊTÉ n° 2010-137-8

**Portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
sur la commune de Fourques**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones de danger exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter et réglementer les zones de précaution afin de préserver les champs d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de Fourques. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : la concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités ci-dessous :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
 - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
 - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
 - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
 - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.
- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la DDTM et recueil des observations
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats,

ARTICLE 3 : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer est chargée de l'instruction du dossier.

ARTICLE 4 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fourques,
- Monsieur le Président de Communauté de Communes Beaucaire – Terre d'Argence,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Gard,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

ARTICLE 5 : une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de Fourques ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard et de la Communauté de Communes Beaucaire – Terre d'Argence et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

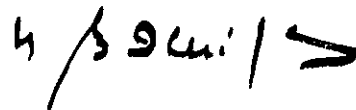
ARTICLE 7 : le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Fourques,
- de la Communauté de Communes Beaucaire – Terre d'Argence,
- du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

ARTICLE 8 : la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de Fourques, le Président du Syndicat Mixte du ScoT Sud du Gard et le Président de la Communauté de Communes Beaucaire – Terre d'Argence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le

Le Préfet



Hugues BOUSIGES